



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 février 2026

L'an deux mille vingt six, le quatre février, à 16h00,

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Daniel ALSTERS, Maire.

Date de la convocation :
22 janvier 2026

**Nombre de conseillers
en exercice : 30**

Nombre de votants : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe pas : 0

Secrétaire de séance :
Laetitia BATTE

Présents :

Daniel ALSTERS, Patricia AUBERT, Muriel CANOLLE, Jean-Luc GRANET, Fanny MAZELLA, Eliane THIBAUD, Frédéric CARTA, Laetitia BATTE, Eric MIGLIACCIO, Pascal GONET, Carole DE PERETTI, Véronique DI MAGGIO, Céline BOTTASSO, Linda ROMERO, Claudia VITEL, Bernard ROTGER, Marie-Cristine NICOLAS, Pierre CHAZAL, Camille DESANGES, Elisabeth MOSER, Roger-Pol COTTEREAU, Jean-Pierre MEYER

Représenté(s) :

Armande PROSPERI donne procuration à Patricia AUBERT, Francine CHENET donne procuration à Elisabeth MOSER

Absent(s) :

Luc DE MARIA, Jacques VENET, Laurence COCHE-DEGRASSAT, Jean-Pierre ROUSSEL, Robert PORCU, Gilles GARCIA

DEL_2026_019 : Dénomination d'une voie privée ouverte à la circulation publique - Impasse de la Bergerie

Après avoir entendu le rapport de Carole DE PERETTI, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu, le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-30 et L.2213-28,

L'article L.2121-30 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose : « Le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation ».

Plusieurs logements ont été construits à l'actuel 401 Chemin de la Bergerie, mais tous sont adressés au même numéro. Plusieurs suffixes ont alors été ajoutés au fil des ans afin de différencier les différents logements, sans logique particulière.

De nouvelles constructions ayant obtenus des permis de construire nécessitant de nouveaux numéros étant en cours sur cette même portion de voie, il appartient à la commune de dénommer précisément cette voie afin d'attribuer une numérotation métrique précise et unique à chaque construction.

En effet, cela permettra de faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons.

Un courrier recommandé a été transmis aux différents propriétaires de la voie et des parcelles desservies par cette voie le 16 septembre 2025. Ce courrier faisait état des difficultés et incohérences liées à la numérotation actuelle, en indiquant qu'une nouvelle dénomination de voie était alors nécessaire. Par un courrier réponse en date du 24 octobre 2025, les propriétaires se sont alors concertés afin de proposer unanimement le nom « Impasse de la Bergerie » à cette portion de voie, et conserver le lien entre la voie créée et le chemin de la Bergerie existant.

Les parcelles constituant la voie ainsi créée sont cadastrées : AL 119, AL 124 dans leur entièreté, ainsi que les parcelles cadastrées AL 2615 et AL 3082 pour partie. Cette dénomination d'une voie privée ouverte à la circulation publique permettra une meilleure localisation des habitations.

Une fois la délibération prise, une numérotation métrique sera mise en place, conformément à l'article L.2213-28 du CGCT qui dispose que : « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles »

Il est demandé au Conseil municipal :

- Approuver l'exposé qui précède,
- Dénommer « Impasse de la Bergerie » la voie créée sur les parcelles cadastrées section AL n° 119 et 124 dans leur entièreté ainsi que sur une partie des parcelles cadastrées section AL n° 2615 et AL n° 3082,
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération,
- Dire que les crédits nécessaires à la commande des panneaux relatifs à cette nouvelle dénomination sont prévus au budget de la Commune, exercice 2026.

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour extrait conforme,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérécours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.